



Protection juridique - on recommence à me harceler convention pénale est ce la bonne date ...

Par **roda**, le **13/03/2025** à **11:56**

Bonjour,

Suite à convention pénale en janvier 2024 (à la demande du Procureur), J'ai oublié de demander à la personne qui m'a fait signer la convention, et qui m'a **bien précisé qu'il s'agissait bien de harcèlement moral venant de mes voisins**, en me conseillant de porter plainte pour harcèlement moral, il y a eu du calme qui m'a permis de me remettre un peu d'aplomb, mais cette signature qui a rendue furieuse ma voisine du dessus, qui a toujours imaginée que payer un loyer lui donnait tous les droits ... **la signature était le 10 janvier 2024, et là ca y est on remet ca.**

Quand cela à commencé, il y avait 31 ans que je résidais dans mon appartement sans problème important avec qui que ce soit.

La question, si je porte plainte comme on me l'a conseillé, est ce la date de la signature de la convention qui fera foi du problème. J'ai eu une assurance juridique pendant des dizaine d'année avec ma banque, que j'avais annulé car étant à la retraite je n'avais pas de soucis particuliers, manque de chance quand ils sont arrivés je n'avais plus de protection juridique, je l'ai reprise en 2021, cela fait donc 4 ans que je paie mensuellement cette assurance. Si c'est la date de signature de la convention qui fait foi, je pourrai demander de l'aide, sinon ...

Je vais avoir 75 ans, ils m'ont bousillés la santé, ils m'ont gâché plus

de 5 ans de ma vie, alors que j'ai bien peur de ne plus avoir beaucoup d'années devant moi, ayant eu un parcours de vie difficile, et ce qu'ils ont fait m'a achevé. Je n'ai pas les moyens de payer un avocat de ma poche et comme grace aux conseils de certaines personnes sur ce forum, j'avais pu obtenir pour un problème d'héritage de mon père que ma demi-cède un peu d'argent, mais entre les soucis de mes enfants que je n'ai pas pu faire autrement que d'aider, il ne me reste pas grand chose, et aussi avec une retraite de moins de 900 euros par mois, je suis obligée de piocher sur le peu qui me reste, et l'aide juridictionnelle comme je suis propriétaire de mon appartement, à première vue je n'y ai pas droit)

Partir, même un studio dans le sud actuellement, coûte une fortune et par contre mon appartement datant de 1963, bien que j'ai fait des aménagements justement pour être bien pour ma retraite on en tient pas compte et les agences ou autre (appartement de 68 m²) ne me propose pas quelque chose qui me permettrait de me reloger, je réside dans le midi de la France, où il y a tant de soucis de voisinages actuellement.

Mais moi si ils remettent ça, je ne vais pas y survivre.

Merci si vous pouvez me conseiller.
Cordialement.